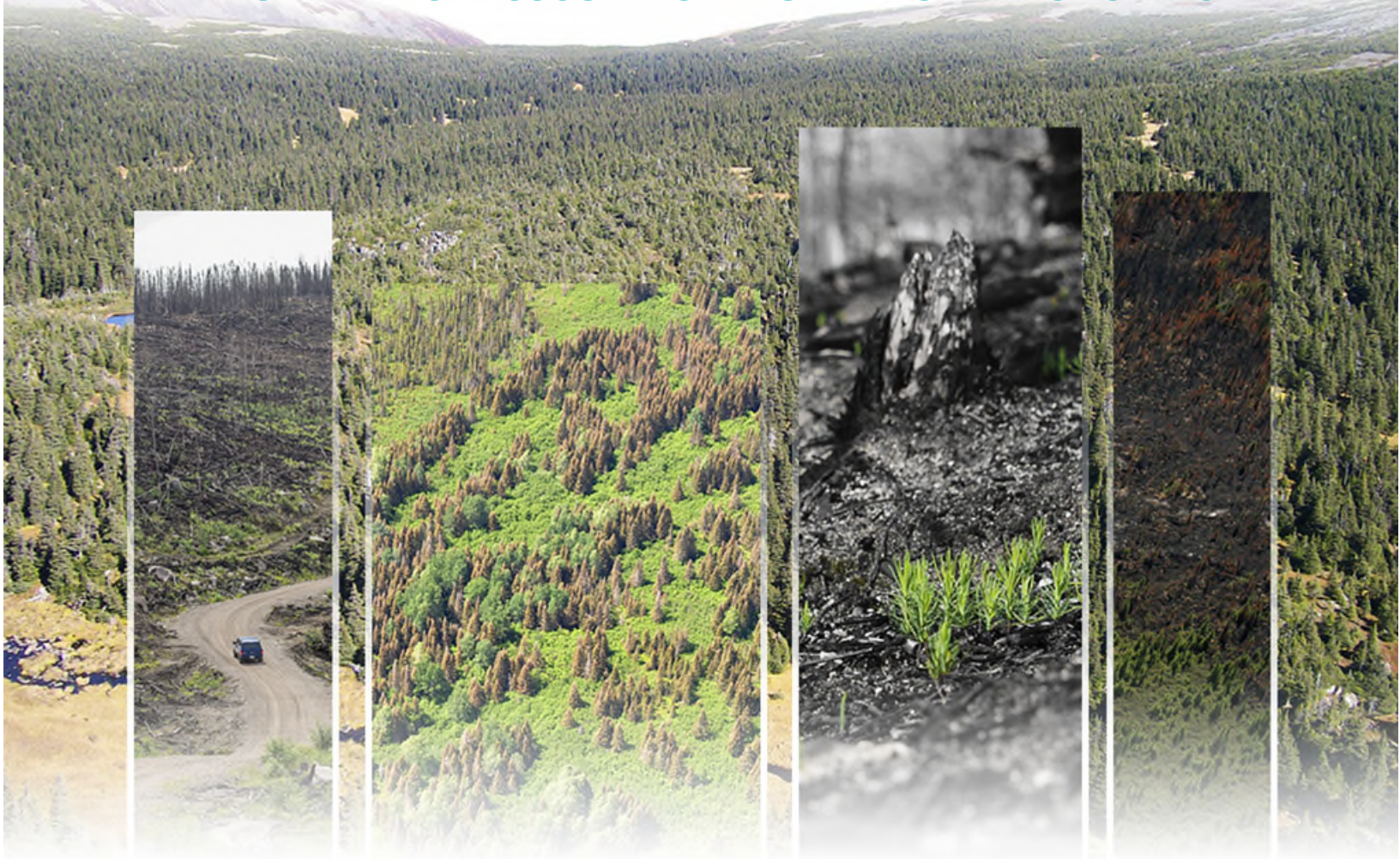


Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2022-2023

Région de la Côte-Nord
Unité d'aménagement 097-51

6 septembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95794-2 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés.	3
3. Matière ligneuse affectée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer.....	5
4.1 Hypothèses retenues	5
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	5
4.3 Volumes à récupérer	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	7
5.1 Consultation des communautés autochtones	7
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT).....	7
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	7
5.4 Consultation publique.....	7
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	8
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	8
11. Mesurage du bois	8
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du plan	9
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées	4
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences	5
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer	6
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer	6
Tableau 8 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	12
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	145

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois perturbés par le chablis, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en termes de fréquence, d'étendue que de sévérité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à une tornade survenue le 23 décembre 2022.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au secteur René de l'UA 097-51. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par le personnel de l'unité de gestion 097 lors d'une sortie terrain le 19 janvier 2023. La finalisation des contours a été réalisée à l'aide de contours de récolte potentiels au mois de mars. La superficie totale visée par le présent plan d'aménagement spécial est de 335 ha.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies affectées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommages	Superficie (ha)
Légère	335
Modérée	0
Grave	0
Total	335

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains affectés et identifiés dans le plan d'aménagement spécial sont présentées dans le tableau qui suit. Ces surfaces sont toutes accessibles pour les opérations forestières et récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
MS10	4
MS12	141
MS15	8
MS62	2
RS20	9
RS22	150
RS25	16
RS38	5
Total	335

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le marché libre (BMMB) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition (%)	Volume SEPM ¹ (m ³)
s.o.	Bureau de mise en marché des bois (BGA)	100	43 943
Total		100	43 943

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	50 ans, JIN, JIR	128	8	136
	70 ans ou plus, VIN, VIR	35	8	43
Mélangé à dominance résineuse	50 ans, JIN, JIR	0	10	10
Autres résineux	50 ans, JIN, JIR	104	7	111
	70 ans ou plus, VIN, VIR	31	4	35
Total		298	37	335

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	39 887
BOU ²	2 887
PEU ³	1 169
Total	43 943

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent également l'urgence d'agir, pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir la section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi pour réduire le phénomène selon lequel les superficies affectées s'agrandissent encore.

Les volumes de récolte prévus ne dépassent pas les volumes prévus au calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 097-51.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	50 ans, JIN, JIR	128	8	136
	70 ans ou plus, VIN, VIR	35	8	43
Mélangé à dominance résineuse	50 ans, JIN, JIR	0	10	10
Autres résineux	50 ans, JIN, JIR	104	7	111
	70 ans ou plus, VIN, VIR	31	4	35
Total		298	37	335

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	39 887
BOU ²	2 887
PEU ³	1 169
Total	43 943

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue. La seule modalité prévue est détaillée à la section 7.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation autochtone pour ce chantier a été effectuée en 2018. Les préoccupations ont été adressées à ce moment et, puisque le chantier n'a pas été modifié à la suite du chablis, la consultation autochtone n'a pas été effectuée de nouveau.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Une consultation a eu lieu du 26 mai 2023 au 9 juin 2023 concernant le plan spécial et aucun commentaire n'a été émis.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de l'environnement a été consultée le 9 mai 2023 et la réponse est revenue le 17 mai 2023. La réponse spécifiait qu'il n'y avait pas de commentaire de sa part.

La Direction de la gestion de la faune a été consultée la même date et la réponse a été reçue le 16 mai 2023. Dans ce cas non plus, il n'y avait pas de commentaire.

5.4 Consultation publique

La consultation publique pour ce chantier a été effectuée en 2018. Les préoccupations ont été adressées à ce moment et, puisque le chantier n'a pas été modifié à la suite du chablis, la consultation publique n'a pas été effectuée de nouveau.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent.

7. Conditions spéciales de réalisation

Un article du RADF doit être modulé, car ses objectifs de départ ne peuvent être atteints. Ainsi, l'allègement réglementaire suivant s'applique :

Article 152 : Dans un secteur d'intervention, le volume de matière ligneuse utilisable laissé sur le sol ou non récolté qui dépasse 7 m³/ha dans le cas d'une coupe totale doit être récupéré sur chacune des aires concernées avant le 1^{er} septembre suivant l'année de récolte.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux en cours jusqu'à ce que les superficies prévues à la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
BMMB (599)	39 887	2 887	1 169	43 943
Total	39 887	2 887	1 169	43 943

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés par le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Il n'y a aucune aide financière prévue pour ce plan spécial.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	09751
Année financière :	2022-2023
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2023-09-08

Date

Thierry Bergeron, ing.f. (en lettres moules svp.)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moules svp.)

Responsable de :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moules svp.)

Responsable de :

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

 2023-09-08
, Directeur/trice DGR (en lettres moules svp.)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

ET

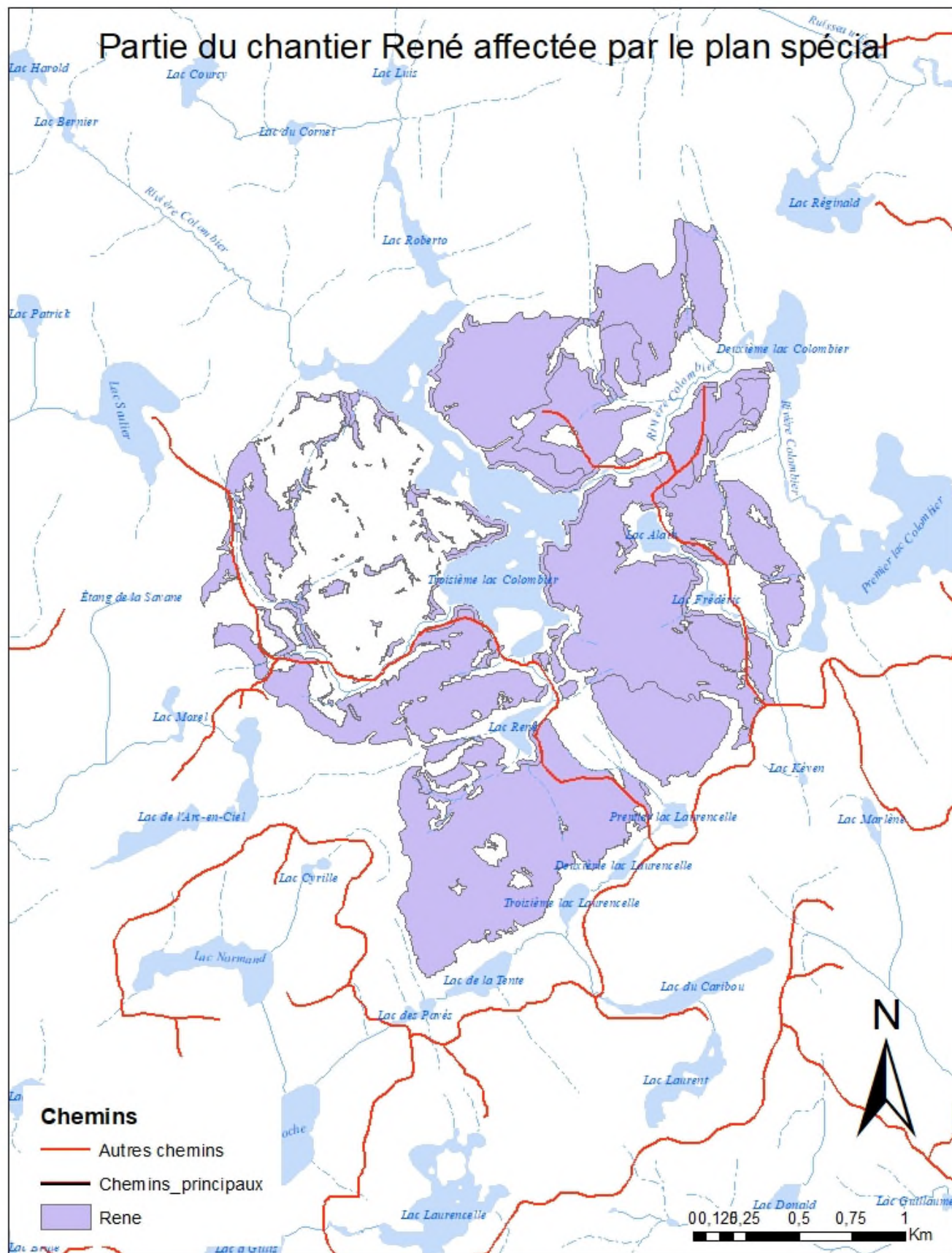
Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales (en lettres moules svp.)

.)

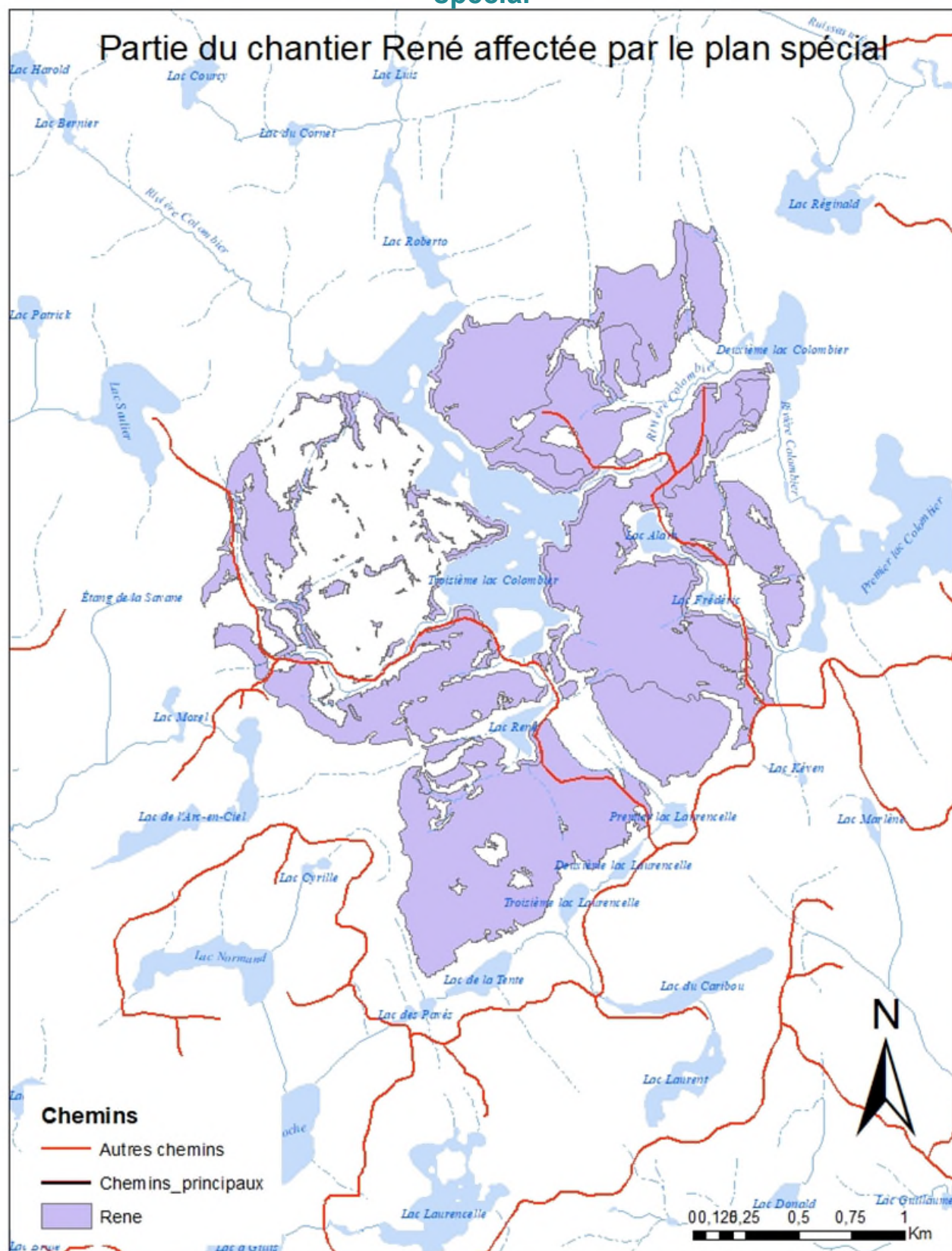
Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Les dommages sont faibles sur l'ensemble du chantier présenté ci-dessus.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique à ce plan d'aménagement spécial.

